

<b>Procédure administrative :</b>	<i>Mieux-être au travail</i>	<b>Numéro :</b>	<i>PA – 7.053.1</i>
<b>Catégorie :</b>	<i>Administration des écoles</i>	<b>Pages :</b>	<i>2</i>
<b>Approuvée :</b>	<i>le 20 juin 2011</i>	<b>Modifiée :</b>	<i>le 29 mai 2017</i>

---

## 1. Préambule

Les recherches révèlent que les employés qui se sentent bien au travail tombent moins souvent malades et que, lorsqu'ils sont frappés par la maladie, ils se rétablissent plus rapidement que les autres. Ils sont efficaces, énergiques et alertes, peu susceptibles d'avoir des accidents et aptes à gérer le stress. D'autres études réalisées dans un certain nombre de pays, dont le Canada, arrivent toutes à la même conclusion : la mise en œuvre des programmes de santé entraîne une réduction des frais médicaux, du nombre d'absences pour cause de maladie, du roulement du personnel et du taux d'accidents du travail.

## 2. Le plan de mieux-être au travail

L'administration du Conseil établit le cadre sur lequel reposera l'élaboration du plan de mieux-être au travail. Ce cadre traitera notamment des points suivants :

- 2.1 les éléments à considérer en rapport avec les principes de mieux-être au travail;
- 2.2 le processus à suivre afin de cerner les modifications à apporter, lequel prévoit notamment la consultation des membres du comité de mieux-être au travail;
- 2.3 le suivi à assurer afin d'évaluer l'incidence qu'aura l'adoption du programme de mieux-être au travail.

Le plan de mieux-être comporte les éléments suivants, sans toutefois s'y limiter :

- 2.4 le programme d'aide aux employés;
- 2.5 une méthode pour le repérage des besoins;
- 2.6 un programme de sensibilisation à une vie saine et active;
- 2.7 la surveillance;
- 2.8 la mise sur pied du comité central de mieux-être.

Le secteur des ressources humaines se chargera de présenter le plan au début de chaque année scolaire.

***Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.***

*Renvoi : P – 7.053.1 – Mieux-être au travail*